

## CONSEIL D'ETAT

### Arrêté abrogeant l'arrêté fixant les montants des allocations de maternité

#### Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur les allocations familiales (LILAFam), du 3 septembre 2008;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et de l'action sociale,

*arrête:*

**Article premier** L'arrêté fixant les montants des allocations de maternité, du 23 décembre 1998, est abrogé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND